

REGLES MINISTERIELLES ET FEDERALES POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE CYCLOTOURISME

Aucune randonnée ne pourra être envisagée avant le 2 août.

Cette date sera conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire de notre pays.

Pour les séjours, attendre les recommandations du gouvernement en matière de déplacement, d'hôtellerie/restauration et de regroupement supérieur à 10 personnes.

L'organisation de la pratique en club

- Respecter les gestes barrières.
- Mise à disposition au départ du club de gel hydroalcoolique ou d'un point d'eau avec savon.
- Regroupement possible de 10 personnes au maximum avec le respect de la distanciation selon la situation (statique ou roulant).
- Interdiction d'être dans le sillage et de profiter de l'aspiration du groupe, rouler en file indienne avec une distance de sécurité de 2 mètres entre chaque cyclotouriste.
- Interdiction absolue de rouler à deux de front.
- Pour doubler respecter un décalage de 2 mètres au minimum et se rabattre 5 mètres devant le cycliste doublé.
- Prévoir des horaires décalés pour le départ des groupes de 10 et des parcours différenciés.
- L'envie de se racler la gorge, par la toux ou toutes expectorations, est proscrite, en cas de nécessité se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position.

Ces règles sont applicables dans le cadre de l'activité du club pour les licenciés et les non licenciés qui pourraient bénéficier du dispositif « trois séances gratuites » pour accompagner la reprise ou la découverte du vélo pour les non-licenciés. Chaque club devra respecter et faire respecter les règles sanitaires générales applicables. Les lieux de pratique devront être choisis en fonction de la possibilité de faire appliquer ces règles.

Le matériel

- Le matériel (vélo – casque – outillage) doit être personnel et désinfecté après chaque séance.
- Le matériel ne doit pas être échangé.
- Recommandation du port de lunettes de type « sport ».

L'organisation de la pratique individuelle

- Respecter les gestes barrières.
- En cas de suivi d'un autre pratiquant, respecter la distance de sécurité de 2 mètres entre chaque pratiquant.
- Pour doubler une personne respecter un décalage de 2 mètres et se rabattre 5 mètres devant le cycliste doublé.